



**PRÉFET
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

NIORT LE 17/10/2020

Covid-19 – État d'urgence sanitaire RENFORCEMENT DES MESURES DE LUTTE CONTRE LA PANDÉMIE

La situation sanitaire s'aggrave dans les Deux-Sèvres.

Depuis deux semaines, les indicateurs du département démontrent une recrudescence des cas de coronavirus.

Le taux de positivité aux tests de dépistage Covid-19, actuellement de 6,2 %, progresse toujours.

L'augmentation est encore plus notable pour le taux d'incidence (nombre de cas confirmés pour 100 000 habitants) : il s'établit désormais à 57,2 pour le département, soit une augmentation de 22,5 points entre la semaine 40 et 41.

Tout le territoire national est désormais placé en état d'urgence sanitaire.

Tout doit être mis en œuvre pour éviter un reconfinement qui serait dommageable tant pour le bien-être collectif, la vie familiale, l'activité professionnelle que pour le monde économique, sévèrement touché depuis le mois de mars.

L'état d'urgence sanitaire implique automatiquement des mesures qui s'appliquent sur l'ensemble du territoire national, définies par le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 :

- **à compter de samedi 17 octobre 2020** les rassemblements de plus de 6 personnes sur la voie publique ou dans les lieux ouverts au public sont interdits ainsi que les fêtes communales, évènements sportifs et toutes les fêtes privées dans des salles des fêtes, dans des salles polyvalentes ou tout autre établissement recevant du public (ERP).

Toutefois, demeurent autorisés, dans le strict respect des consignes sanitaires :

- les manifestations sur la voie publique (cortèges, défilés, rassemblements de personnes, selon l'article L.211-1 du code de la sécurité publique) ;
- les rassemblements, réunions ou activités à caractère professionnel ;
- les services de transport de voyageurs ;
- les établissements recevant du public dans lesquels l'accueil du public n'est pas interdit en application du décret ;
- les cérémonies funéraires organisées hors des ERP ;
- les visites guidées organisées par des personnes titulaires d'une carte professionnelle ;
- les marchés.

- **À compter du lundi 19 octobre 2020, seront interdits** les événements festifs ou tout événement pendant lesquels le port du masque ne peut être assuré de manière continue, notamment pour la restauration et les débits de boissons, **sur la voie publique** ainsi que dans **les ERP de type L** :
 - salles polyvalentes,
 - salles des fêtes,
 - salles de spectacles,
 - dans les chapiteaux, tentes et structures.

Deux types de règles s'appliquent dans les ERP :

- Dans les ERP avec espaces debout et circulants (musées, salons, centres commerciaux, parcs d'attraction et zoologiques): jauge par densité de 4m² ;
- Dans les ERP avec places assises, qu'ils soient clos (cinémas, théâtre...) ou de plein air (stades, hippodromes) : distance d'un siège entre deux personnes ou groupes de moins de 6 personnes.

En complément, dans les Deux-Sèvres, l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2020, renforce certaines mesures jusqu'au 14 novembre 2020 :

- Le port du masque

Il est rendu obligatoire dans l'espace public caractérisé par une forte concentration de population sur le territoire :

- dans les marchés, aux jours et aux heures d'ouverture au public desdits marchés ;
- les parvis des établissements scolaires du département des Deux-Sèvres, aux heures d'entrées et de sorties de classe, ainsi que sur les pôles d'échanges des transports en commun ;
- dans les cimetières ;
- dans les parkings des centres commerciaux.

- Les bars

Toutes les dérogations d'ouverture tardive pour les bars et débits de boissons déjà accordées sont suspendues.

L'arrêté et ses annexes est consultable sur le site des services de l'État :
<https://www.deux-sevres.gouv.fr/Actualites/COVID-19-Point-sur-la-situation-en-Deux-Sevres/L-ensemble-du-territoire-est-place-en-etat-d-urgence-sanitaire>

Enfin, le Préfet des Deux-Sèvres rappelle, à la veille des vacances de la Toussaint et afin de ne pas être amené par une dégradation accrue de la situation sanitaire à prendre des mesures plus contraignantes encore, que chacun doit limiter que les échanges et regroupements familiaux qui ne permettraient pas de respecter la nécessaire distanciation sociale et les gestes barrières élémentaires.

Les contaminations au sein des sphères privées ne peuvent être limitées que par une prise de conscience collective.

Nous sommes tous acteurs de la lutte contre la propagation du virus et ses conséquences.

➔ PLUS D'INFORMATIONS:

<http://www.deux-sevres.gouv.fr/>

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

Pôle communication
interministérielle de la
préfecture des Deux-Sèvres

Tél : (05.49.08.68.17 ou 68.02)
Courriel : pref-communication@deux-sevres.gouv.fr

4 rue Du Guesclin
79099 NIORT CEDEX 09

